AR PREFECTURE 063-200070712-20181108-20181108_18-DE Regu le 152112016

DÉLIBÉRATION

N° 20181108-18

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne 47 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS 04 73 53 24 71

contact@cctdm.fr

Thiers Dore

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

45

Suppléants ayant voix délibérantes :

3

Conseillers représentés :

6

Total votants:

54

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation: 31 octobre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 8 novembre 2018 à 18h30, Salle des Fêtes de Viscomtat.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoît GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Catherine MAZELLIER Serge PERCHE à Jean-Pierre DUBOST Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC, Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT Thierry DEGLON à Benoit GENEIX Françoise KORCZENIUK à Thierry BARTHELEMY

Conseiller.e.s absent.e.s: Daniel LAFAY, Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Jean-Louis GADOUX, Didier ROMEUF, Paul PERRIN, Carine BRODIN.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes : Stéphanie BERNARD, Joëlle MYE, Emilien COUPERIER.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS.

ESTIMATION DU TERRAIN ATTENANT AU TERRAIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Rapporteur: Tony BERNARD, Président

AR PREFECTURE

063-200070712-20181108-20181108_18-DE

Regu le 15/11/2018

Le Président rappelle le projet d'acquisition d'un terrain contigu au siège de la Communauté de Communes 47, Avenue Léo Lagrange, proposé par un riverain. Ce terrain à détacher de la parcelle BL 79 pourrait servir pour optimiser le site en permettant la réalisation de parkings supplémentaires ou faciliter une extension du bâtiment en cas de besoin.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section BL 79 partie située 49, Avenue Léo Lagrange.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le Conseil Communautaire, s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la communauté de communes,
 - * si le solde est débiteur : la communauté de communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté de Communes, et notamment au remboursement :
 - * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement.
 - * en dix annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement;
 - * de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

TOTAL VOTANTS: 54 TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES: 54 Pour: 54

Conseillers présents: 48

Représentés: 6 Contre:

Non-participation:

Abstention:

Pour ampl ation certifiée conforme, Le Président,

v BERNARD

Maire de Châteldon

